



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°07

Réunion du : Mardi 15 novembre 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Sylvain NAVARRO, Michel PELLETTIER, Pierre-Yves BERNIER, Sylvain AUZET

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°07 du 25/10/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de L'OBSC en date du 20/10/2022 concernant l'engagement d'une 2 équipe U11 → Lu, pris note. Une réponse a été faite
- Mail du CA DIGNE en date du 10/11/2022 concernant l'engagement d'une 3 équipe en U9 → Lu, pris note. Une réponse a été faite
- Mail de l'AS DAUPHIN en date du 10/11/2022 concernant l'absence d'une équipe au plateau U7 site n° 3 → Lu, pris note, nécessaire fait.
- Mail de L'AVANCE FC en date du 10/11/2022 concernant le changement d'horaire du match contre l'OBSC → Lu, pris note nécessaire fait
- Mail de MVR futsal en date du 15/11/2022 concernant la participation du club en U11 pour la journée du 03/12/2022 → Lu, pris note, nécessaire fait.
- Mail de l'AS DAUPHIN en date du 14/11/2022 concernant l'ajout d'une équipe supplémentaire pour le 19/11/2022 → Lu, pris note, nécessaire fait.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avvertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

TERRAIN IMPRATICABLE

Dossier N°9

- Critérium U13 D1 : Match n°25105410 opposant EP MANOSQUE 1 – OBSC 1 : Match donné perdu à l'EPM 1 (0-3) pour en porter le bénéfice à OBSC 1.

Dossier N°10

- Critérium U13 D2 poule B : Match n°25105768 opposant LA SAULCE FC 1 – BARCELONNETTE FC 1 : Match perdu (0-3) aux deux équipes.

Dossier N°17

- Critérium U13 D2 poule E : Match n°25105801 opposant SC VINON – GJMD 2 : Match donné perdu (0-3) au SC VINON DURANCE pour en porter le bénéfice à GJMD 2.

Dossier N°18

- Critérium U13 D2 poule F : Match n°25105817 opposant ASVG 2 – US VIVO 04 1 : Match donné perdu (0-3) à l'US VIVO 04 1 pour en porter le bénéfice à ASVG 2.

Dossier N°23

- Critérium U13 D1 : Match n°25105418 opposant CA DIGNE 1 – EP MANOSQUE 1 : Forfait de l'EP MANOSQUE 1 (0-3) pour en porter le bénéfice au CA DIGNE 1.

Dossier N°6

- Critérium U13 D2 poule E : Match n°25105798 opposant GJMD 2 – EP MANOSQUE 2 : Forfait de l'EP MANOSQUE 2 (0-3) pour en porter le bénéfice au GJMD 2.

Dossier N°7

- Critérium U13 D2 poule D : Match n°25105784 opposant ORAISON SPORTS 1 – ASA 3 : Forfait de l'ASA 3 (0-3) pour en porter le bénéfice au ORAISON SPORTS 1.



ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Match remis du 22 octobre 2022

- U13 D2 poule A – n° 25105761 – St CREPIN ES 1 – TALLARD ASF 2 : Absence de feuille de jonglages ➔ **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**
- U13 D2 poule C – n° 25105761 – US VEYNES SERRES 1 – GAP FOOT 05 5 : Absence de FMI, Absence de feuille de match papier et absence de feuille de jonglages ➔ **En l'absence de feuille de match, la commission transmet le dossier à la CSR pour pour donner suite à donner.**
- U13 D2 poule E – n° 25105761 – ASVG 1 – SC VINON 1 : Absence de feuille de jonglages ➔ **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Journée du 12 novembre 2022

- U13 D2 poule E – n° 25105761 – SC VINON – EP MANOSQUE 2 : Absence de la FMI de feuille de match et de feuille de jonglages ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 22 novembre 2022 délai de rigueur.**
- U13 D2 poule F – n° 25105761 – ASVG 2 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 3 : Absence de la FMI, de feuille de match papier ➔ **La commission demande ce document pour le mardi 22 novembre 2022 délai de rigueur.**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ U13 – Festival Pitch

Suite à la décision du district de reporter les rencontres du 15 octobre dernier, le tour de cadrage est reprogrammé au **samedi 26 novembre 2022** en lieu et place du tour n°1. Celui-ci étant décaler au 10 décembre 2022 (avec en réserve la date du 17 décembre).



- **U11 – Plateaux**

Journée 5 du 12/11/2022

Site n°1 Embrun : Absence de feuille de défis → **La commission demande ces documents pour le mardi 22/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°4 Veynes : Absence de feuille de plateau et de feuille de défis → **La commission demande ces documents pour mardi 22/11/2022 délai de rigueur.**

Site n° 6 Dauphin : Absence de feuille de présence des clubs de l'AS Forcalquier et de l'EPM → **La commission demande aux clubs de l'AS FORCALQUIER et l'EP MANOSQUE ces documents pour le mardi 22/11/2022 délai de rigueur.**

Site 7 et 8 Digne : Absence de feuille de plateau, de feuille de défis et de présence des clubs → **La commission demande au club du CA Digne ces documents pour le mardi 22/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°10 Manosque : Absence de feuille de plateau, feuille de présence et feuille de défis → **La commission demande au club de l'EP MANOSQUE ces documents pour le 22/11/2022 délai de rigueur.**

- **U9 – Plateaux**

Journée 4 du 12/11/2022

Poule Nord

Site n°1 Tallard : Absence de feuille de plateau, de feuille de présence → **La commission demande au club de TALLARD ASF ces documents pour le mardi 22/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°3 La Roche : Absence non prévenu du club de l'US VEYNES SERRES → **La commission transmet le dossier à la CSR.**

Poule Sud

Site n° 1 Sisteron : Absence de feuille de plateau, de feuille de défi et de feuille de présence → **La commission demande au club de SISTERON FC ces documents pour le mardi 22/11/2022 délais de rigueur.**

Site n° 3 Vinon : Absence de feuille de présence du club de l'EP MANOSQUE → **La commission demande ces documents pour le mardi 22/11/2022 délai de rigueur**

- **U7 – Plateaux**

Journée 2 du 12/11/2022

SITE n°1 St CREPIN : Absence de feuille de présence club de l'ARGENTIERE SPORTS → **La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS ce document pour le mardi 22/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°2 La SAULCE : Absence feuille de présence Gap Foot 05 4 et 5 → **la commission demande au club de GAP FOOT 05 ce document pour le mardi 22/11/2022 délai de rigueur.**

Site n°4 Oraison : Absence prévenu du club ASVG → **La commission transmet le dossier à la CSR.**

- **EFF - Plateaux**

24 joueuses présentes : match foot à 5 et ballon magique.



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

| Club demandeur | Match | Date prévue | Horaire prévu | Nouvelle date | Nouvel horaire | Remarques |
|-----------------------|---|--------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| DISTRICT | N°25105816 Ent FORCALQUIER/DAU. 3 – EPM 3 | 24/09/2022 | 14H30 | 10/12/2022 | 14H30 | Engagement tardif |
| DISTRICT | N° 25105819 AFC STP 1 – Ent FORCALQUIER/DAU. 3 | 01/10/2022 | 14H30 | 26/11/2022 | 14H30 | Engagement tardif |
| DISTRICT | N° Ent FORCALQUIER/DAU. 2 / Ent FORCALQUIER/DAU.3 | 08/10/2022 | 14h30 | 16/11/2022 | 16H00 | Engagement tardif |
| OBSC | N°25105430 OBSC1 – Gap Foot 05 | 19/11/2022 | 14H30 | 19/11/2022 | 11H00 | Accord des 2 Clubs |
| GJAB | N° 25105432 GJAB 1 - GJMD 1 | 19/11/2022 | 14H30 | 19/11/2022 | 14H30 | Changement de lieu (Match a Aiglun) |
| GAP FOOT 05 | N° 25105436 GAP FOOT 05 1 - EPM | 03/12/2022 | 14h30 | 03/12/2022 | 14H00 | Accord des 2 clubs |
| L'AVANCE FC | N°25105765 L'AVANCE - OBSC2 | 19/11/2022 | 14H30 | 19/11/2022 | 11H00 | Accord des 2 clubs |
| GAP FOOT 05 | N°25105781 GAP FOOT 05 4 – LARAGNE SPORTS 2 | 19/11/2022 | 14H00 | 19/11/2022 | 12H30 | Accord des 2 clubs |

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

INFORMATIONS GENERALES

▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARR



ANNEXE 1

FESTIVAL U13 – TOUR DE CADRAGE



Tirage au sort :

Les équipes 1 des clubs sont exemptées de ce tour de cadrage.

Le tirage est réalisé par zone géographique.

| | Club recevant | Adversaire 1 | Adversaire 2 | Adversaire 3 |
|---|----------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|
| 1 | Gap Foot 05 3 | Gap Foot 05 4 | OBSC 2 | Tallard ASF 2 |
| 2 | Sisteron FC 2 | Gap Foot 05 2 | Ent Forcalquier/Dauphin 2 | Laragne Sports 2 |
| 3 | US VIVO 04 2 | CA Digne 2 | ASA 2 | GJAB 2 |
| 4 | ASVG 2 | EP Manosque 2 | ASA 3 | GJMD 2 |

Les matchs ont lieu le **samedi 15 octobre 20221. Coup d'envoi à 14h30.**

La feuille de match papier (1 page pour les 4 équipes et une feuille de défi shoot-out sont à télécharger dans le menu « PRATIQUES » rubrique « FOOT EDUCATIF » puis menu « U12-U13 »).

